



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

10/09/2024

Date Affichage de la première convocation

10/09/2024

22/09/2023 Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.

Date de la seconde convocation

16/09/2024

Date Affichage de la seconde convocation

16/09/2024

Date du report de la séance au 23 septembre 2024

17/09/2024

Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024

17/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Objet de la Délibération :

INTEGRATION D'UNE PORTION DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été rapprochée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement de points de collecte, courant de l'année 2021.

Une réflexion plus poussée, réalisée par la communauté de communes, a permis d'identifier les points de collecte problématiques et de procéder à une priorisation des travaux.

Parmi les points de collecte identifiés comme sous-dimensionnés, nous retrouvons celui de la route de Puyvalador, au croisement du Cami de France.

A ce jour, les conteneurs semi-enterrés déjà existants sont positionnés sur le domaine privé. Par conséquent, un document d'arpentage a été élaboré par un cabinet de géomètre pour préparer la rétrocession d'un morceau parcellaire et régulariser cette situation (voir plan de division en annexe).

De plus, la construction de la nouvelle résidence « l'écrin des neiges » va entraîner une augmentation du flux de déchets que les conteneurs déjà existants n'auront pas la capacité de contenir.

Le morceau de parcelle détaché permet d'ajouter des cuves supplémentaires, mais également prévoir le passage nécessaire pour le camion poubelle.

Il convient de procéder à son intégration avant d'entamer l'acte notarié avec les propriétaires de la résidence de « l'écrin des neiges » et permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux de redimensionnement du point de collecte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER son intégration dans le domaine public ;

DE DIRE que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe :

